



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2013-205

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 26 novembre 2012 du Président de la République nommant madame Sylvie ESPECIER, Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Sylvie ESPECIER, Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse à la préfecture de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du samedi 9 mars 2013 à 7h00 et jusqu'au dimanche 10 mars 2013 à 7h00, dans l'enceinte de la Gare Maritime à Dzaoudzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 9 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète déléguée à la cohésion sociale
et à la jeunesse


Sylvie ESPECIER